



PRÉFÈTE DE TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale
des Territoires du Territoire
de Belfort

Service
Eau, Environnement et
Forêt
Cellule eau

CC DES VOSGES DU SUD
Allée de la grande prairie
BP 23
90200 GIROMAGNY

Dossier suivi par :
Bruno STEHLIN

Mèl : bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 58 86 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Travaux assainissement à Chaux sur la commune de CHAUX
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 90-2018-00085

BELFORT, le 09 Janvier 2019

Monsieur le Président

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Travaux assainissement - Passage du canal des « Trois Moulins » et « Des Nouneury » sur la commune de CHAUX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 Décembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- CHAUX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef du service Eau, Environnement et Forêt.



Stéphane LAUCHER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)

Prescriptions spécifiques

- Suivant l'importance et la configuration des tronçons court-circuités (notamment le pont sur le canal des trois moulins) des truites pourraient se retrouver piégées.
La CCSV prendra l'attache de la Fédération de Pêche (ou autre prestataire habilité) afin d'examiner la question du sauvetage du poisson avant travaux.
- Les dates de début et de fin de travaux ainsi que les dates des éventuelles pêches de sauvetage seront communiquées à la cellule de l'eau de la DDT90

